

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/035

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "DOMINIQUE DE BEIR SANS FIN MAIS PAS SANS DÉBUT" SUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES MUSÉES SITUÉS AU CHÂTEAU DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la présentation de l'exposition *Dominique De Beir Sans fin mais pas sans début* du 8 avril au 8 octobre 2023 au Musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du catalogue de l'exposition dans la collection *Résonance* à 15€ (64 p. quadri, format 160 x 230 mm, 45 illustrations).

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 mars 2023

Affiché le **30 MARS 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU





DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/036

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DOMANIALE LIANT LA VILLE DE CAEN À HL RESTAURATION SARL POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION DU RESTAURANT LE MANCEL

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif aux contrats de concessions domaniales,

VU le contrat de concession domaniale entre la Ville de Caen et HL RESTAURATION SARL,

CONSIDERANT que le terme du contrat de concession domaniale susvisé est fixé au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de l'opération B du Schéma Directeur du château de Caen programmé entre le 13 mars 2023 et la fin de l'année 2024 ne permettent pas d'envisager la mise en œuvre dans de bonnes conditions de la mise en concurrence ayant pour objet l'occupation et l'exploitation du restaurant sur cette période, il est proposé une prolongation de l'actuelle Autorisation d'Occupation Temporaire jusqu'au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT l'éventualité d'une ou plusieurs prescriptions de fouilles archéologiques dont la conséquence serait un report de la livraison ultime des travaux,

CONSIDERANT les modifications apportées au règlement intérieur du château ducal concernant l'interdiction de stationner dans l'enceinte à partir du 13 mars 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de prolonger le contrat de concession domaniale entre la Ville de Caen et HL RESTAURATION SARL jusqu'au 31 décembre 2024 et, en fonction de l'état d'avancement des travaux, de procéder à une reconduction expresse de l'autorisation pour une période de 6 mois maximum à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : de signer l'avenant n°1 au contrat actant cette prolongation.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 mars 2023

Affiché le 30 MARS 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,
Joël BRUNEAU

